



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n°2012-032/DEAL portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation à Mayotte dans le cadre de la directive inondation.

Le préfet de Mayotte

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.566-3, L.566-11, L.566-12, L.213-7, R.566-1, R.566-2, R.566-3, R.566-18 et R.213-16 relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation ;

VU la consultation écrite au Comité de Bassin, à l'association des maires et au Conseil Général de Mayotte en date du 19 avril 2012 ;

VU le décret du 22 juillet 2011, de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;

VU l'avis favorable du Comité de Bassin de Mayotte rendu le 30 octobre 2012;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte,

ARRETE

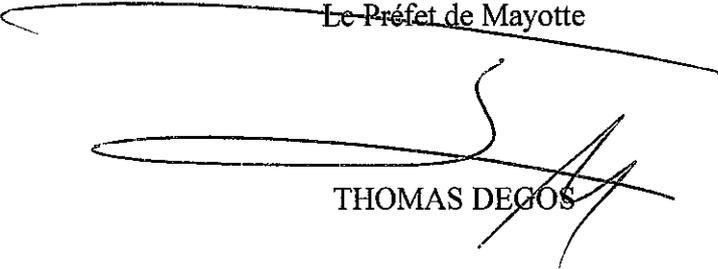
Article 1^{er} : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de Mayotte est arrêtée.

Article 2 : Un exemplaire du document est tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois à la Préfecture de Mayotte.

Article 3 : Le préfet de Mayotte et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

A Dzaoudzi, le 22 NOV. 2012

~~Le Préfet de Mayotte~~


THOMAS DEGOS